Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE12CM111225-DE

Affaire n°12 à l'ordre du jour Année 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre,

Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à Yannick HELLIO), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

AFFAIRES SCOLAIRES – Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires - Rentrée 2025-2026

Rapporteur : Brigitte BALAY-MIZRAHI

I. Contexte

La Ville de Dinan organise des accueils périscolaires ouverts aux élèves des écoles publiques, le matin, le midi et l'après-midi, chaque jour d'école, de 7h30 à 19h00.

Le projet de règlement regroupe les dispositions relatives au fonctionnement des trois temps d'accueil périscolaire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE12CM111225-DE

Le Conseil municipal doit adopter le règlement des accueils périscolaires actuellement en vigueur.

II. Dispositions relatives au règlement

Le règlement proposé comporte des modifications marginales par rapport au texte existant. Ces évolutions visent à clarifier certaines dispositions sans modifier le fonctionnement du service. Elles portent notamment sur :

- l'adoption du règlement sans limite de durée ;
- la clarification de certaines formulations afin d'en faciliter la compréhension ;
- l'actualisation des procédures en lien avec le Portail Famille ;
- des précisions liées aux repas dans le cadre des P.A.I
- la simplification de l'article relatif aux tarifs.

Ce règlement entrera en application dès la publication de la délibération et restera en vigueur de façon pluriannuelle, sauf en cas de modification requise.

*
* *

Vu l'avis de la commission Services à la population du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi qu'à engager les démarches administratives et partenariales correspondantes.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

